

Arrêté n° 2024-1173 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de CONSALLIST de l'Intérieur

050-285000055-20250108-2024-1173-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2025

Publication: 08/01/2025

~~~~~

Pour l'autorité compétente par délégation

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Mar



- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la **Loi n°2016-483 du 20 Avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu la Loi 2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'**Ordonnance n°2020-1694 du 24 Décembre 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu le **Décret n° 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le **Décret n°2010-311 du 22 Mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- Vu le **décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux,
- Vu le **décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale.
- Vu le **décret n°2013-648 du 18 juillet 2013** fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers socio-éducatifs territoriaux,
- Vu le **Décret n° 2017-903 du 9 mai 2017** modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- Vu le **Décret n° 2019-1267 du 29 novembre 2019** modifiant le décret n° 2013-648 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- Vu le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu notre **arrêté n°2021-015 du 11 janvier 2021** portant organisation d'un concours de CONSEILLER SOCIO EDUCATIF,
- Vu notre **arrêté n°2021-405 du 24 décembre 2021** fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de CONSEILLER SOCIO EDUCATIF,
- Vu notre **arrêté n°2023-742 du 23 octobre 2023** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de CONSEILLER SOCIO EDUCATIF,
- Vu la **demande présentée par une lauréate** n'ayant pas été recrutée, et sollicitant son maintien sur la liste d'aptitude la quatrième année.

## ARRÊTE

ARTICLE 1er: Est réinscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Conseiller socio éducatif territorial à compter du 1er janvier 2025, suite à son succès au concours sur épreuves organisé en septembre et décembre 2021, la lauréate dont le nom suit :

| NOM    | Prénom  |
|--------|---------|
| TARDIF | Aurélie |

ARTICLE 2:

La réinscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est d'une année, soit du 1er janvier

2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3:

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

\* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

\* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, 20 décembre 2024

Le Président

Jean Dominique BOURD

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

\* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,

\* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.